

La lettre aux Noyellois

Juin 2024



Noyelloises, Noyellois,
chers amis,

Les 30 juin et 7 juillet 2024 vous devrez élire vos députés qui siègent à l'Assemblée nationale. Dans cette lettre je vous indique comment fonctionnent ces élections.

Voter est un choix personnel, l'important est d'aller voter.

Il y a peu, 56,45 % des électeurs noyellois s'étaient déplacés aux urnes lors des élections européennes. 971 noyellois ont voté sur les 1720 inscrits.

Le taux de participation en France était de 51,49%. Même si les électeurs noyellois se mobilisent généralement, il est vraiment important de faire entendre votre voix à l'occasion des élections à venir. Voter est un droit, mais c'est aussi votre devoir.

Tout sera fait pour vous accueillir dans les meilleures conditions à la mairie.

Le Maire,
Bruno Traché

Élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet prochain vous voterez en MAIRIE de 8h à 18h

Il nous a semblé inimaginable de réquisitionner la salle Europa à ces dates, alors que des événements privés y sont prévus de longue date.

Le bureau n°1 se situera dans le hall de la mairie, entrée par le hall. Le bureau n°2 se situera dans la salle des mariages, en mairie, entrée par l'arrière de la mairie, côté EHPAD Les Héliantines.

Notez que seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales avant le 10 juin 2024 pourront voter aux élections législatives. Une exception existe pour les jeunes venant d'avoir 18 ans entre le 9 et 29 juin puisque les inscriptions sur les listes électorales sont automatiques lors du recensement citoyen par l'Insee à 16 ans.

Vous serez absent(e) le jour du vote ?

Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place en faisant une **procuration jusqu'à la veille du scrutin**. Vous pouvez faire votre demande de procuration avec la télé-procédure sur [maprocuration.gouv.fr](https://www.maprocuration.gouv.fr) ou en papier au guichet du commissariat ou du tribunal. Dans les deux cas vous devez ensuite faire valider votre procuration en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un tribunal.

Une dissolution c'est quoi ?

Par décret du 9 juin 2024, Emmanuel Macron, Président de la République a annoncé dissoudre l'Assemblée nationale. Le chef de l'État met ainsi fin de manière anticipée au mandat des députés de l'Assemblée nationale. Concrètement, les législatives de 2027 sont avancées à 2024.

Un peu d'histoire...

La dernière dissolution par anticipation remonte au 21 avril 1997 par le président Jacques Chirac, elle avait conduit à une cohabitation avec Lionel Jospin.

On parle de cohabitation lorsque le pouvoir exécutif exercé par le président de la République et par le Premier ministre est assuré par deux adversaires politiques, choisis démocratiquement, par les électeurs.

Quel est le rôle des députés ?

Les députés siègent à l'Assemblée nationale et forment, avec les sénateurs, le Parlement. Ensemble, ils détiennent le pouvoir législatif, un des trois pouvoirs qui fondent notre démocratie avec le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Les élections législatives permettent aux Français de choisir les députés de leur circonscription. Les députés jouent un rôle essentiel en siégeant à l'Assemblée nationale. Ils participent au travail législatif et au travail de contrôle du Gouvernement. Ils votent la loi, peuvent déposer des propositions de loi, interroger le Gouvernement...

Les 577 députés de l'Assemblée nationale sont élus pour cinq ans (sauf dissolution), au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.